

fiche

A

Information préalable

Voici de l'information utile, tirée notamment de la pratique des conseillers budgétaires. À lire avant de choisir son produit de crédit!

Avant d'emprunter... s'assurer de respecter sa capacité budgétaire

Faire son budget est primordial, et cela l'est encore plus avant de recourir au crédit. Ainsi, en dressant la liste de toutes ses dépenses et en les soustrayant de ses revenus, on obtient le *solde*, qui indique la capacité à rembourser un emprunt. Il est important de refaire l'exercice lorsque des changements surviennent : achat d'une maison, arrivée d'un enfant, perte d'emploi, hausse de salaire, maladie, approche de la retraite, etc. Il importe aussi, lorsqu'on envisage un crédit à long *terme*, de tenter de prévoir les changements qui pourront se produire pendant la période de remboursement et de se garder une marge de manœuvre.

Les associations de consommateurs comme les Associations coopératives d'économie familiale (ACEF) et les Services budgétaires offrent plusieurs outils pour faire un budget. Au besoin, des services de consultation budgétaire sont aussi offerts gratuitement aux consommateurs nécessitant un accompagnement ou de l'aide pour faire face à des difficultés liées au crédit. Les conseillers budgétaires peuvent en effet aider à faire un budget ou à régler un problème avec un *créancier*. Pour trouver l'association de consommateurs la plus près de son domicile, un outil est disponible sur le site de référence Tout bien calculé (www.toutbiencalculé.ca).

Comment le prêteur décide-t-il d'accorder ou non un produit de crédit ?

1. Il évalue la santé financière du consommateur, grâce au dossier de crédit

Le dossier de crédit résume les antécédents d'une personne quant à son utilisation du crédit. L'historique des transactions financières (avec les banques, les caisses, les compagnies de finance, les détaillants) et des paiements, incluant le respect des échéances de remboursement, est transposé dans une cote de crédit, qui permet aux prêteurs d'évaluer le risque que représente un emprunteur et de déterminer le taux d'intérêt qui lui sera imposé. Equifax et TransUnion sont les deux principales agences de renseignement sur le crédit, et on peut y obtenir (gratuitement, par la poste) une copie de son dossier.

2. Il détermine sa capacité future de remboursement

Le prêteur va, à cette étape, calculer les ratios d'endettement du consommateur, soit le rapport d'amortissement brut de la dette (ABD) et le rapport d'amortissement total de la dette (ATD). Il s'agit d'évaluer, en tenant compte de différentes dépenses et obligations, si le consommateur sera en mesure de rembourser le montant prêté. Ainsi, le ratio ABD prend en compte les dépenses reliées au logement (loyer, hypothèque, frais de chauffage, taxes foncières, une partie des frais de condo, le cas échéant), pour déterminer la proportion du budget consacrée à l'habitation. Le ratio ATD, quant à lui, tient compte, outre les dépenses de l'ABD, des obligations et des dettes (prêts, cartes de crédit et autres dettes) qui exigent des paiements mensuels. Le ratio ABD ne devrait pas dépasser 32 % du revenu mensuel brut, alors qu'on vise un ratio ATD maximal de 40 % du revenu mensuel brut. Passé ces ratios, il sera plus difficile d'obtenir du crédit.

Comment est fixé le taux d'intérêt ?

Le taux d'intérêt que fixe un prêteur dépend d'abord du type de prêt et des taux qui prévalent sur le marché. Puis, la cote de crédit et la situation de la personne (par exemple : stabilité d'emploi, état civil ou revenu familial, soit tout ce qui peut influencer sa capacité future de rembourser) vont aussi jouer un rôle pour déterminer le taux qui sera finalement exigé.

Signer, c'est s'engager

Bien lire son contrat de crédit est important, même si ce n'est pas nécessairement agréable ni facile. Même si l'on ressent de la pression, il faut prendre son temps pour bien comprendre et ne pas hésiter à poser des questions. Pour mieux s'attarder aux petits caractères et bien s'informer sur les frais de crédit, il est aussi possible de demander à lire le contrat tranquillement à la maison avant de le signer. Le site Internet de l'Office de la protection du consommateur présente les éléments qui doivent obligatoirement apparaître au contrat des différents produits de crédit.

Il existe des produits de crédit spéciaux pour les étudiants

Il existe des produits de crédit spécifiquement conçus pour les étudiants, qui offrent souvent de meilleures conditions, grâce à une garantie gouvernementale. Il faut s'en informer!

Un peu de vocabulaire

Avance de fonds : somme d'argent prélevée d'une marge ou d'une carte de crédit.

Capital : montant de l'argent effectivement prêté, sans les intérêts ou autres frais de crédit.

Caution ou endossement : engagement d'une autre personne à assumer les obligations de l'emprunteur si ce dernier n'effectue pas ses paiements. Souvent demandé en cas de mauvais dossier de crédit, ou lors d'un premier emprunt.

Consolidation de dettes : regroupement des dettes de manière à n'avoir qu'un seul paiement régulier à effectuer, et un seul taux de crédit applicable.

Créancier : celui (entreprise ou individu) à qui une dette est due.

Crédit variable : crédit accordé d'avance, qui redevient disponible pour toute nouvelle utilisation, à mesure de son remboursement, jusqu'à concurrence de la limite préétablie (carte ou marge de crédit, par exemple).

Défaut : fait de ne pas respecter une échéance ou autre condition du contrat.

Débiteur : personne qui a emprunté et qui a par conséquent une obligation de paiement envers le créancier.

Frais de crédit : somme totale que le débiteur devra payer à terme, en vertu du contrat, en plus du capital emprunté, soit : intérêts, assurances sur les prêts, frais d'adhésion, d'administration, de courtage, d'expertise, etc.

Garantie : droit sur un bien, qui est consenti au créancier pour le protéger en cas de non-remboursement. Les hypothèques (mobilières ou immobilières), par exemple, permettent, en cas de défaut de paiement, la saisie par le créancier du bien donné en garantie.

Solde : différence (positive ou négative) entre revenus et dépense, par exemple, ou montant qu'il reste à payer pour le remboursement d'un emprunt.

Taux d'intérêt : pourcentage utilisé pour calculer le montant d'intérêt à payer sur un prêt consenti.

Terme : désigne généralement la fin de la durée du contrat de prêt ou l'échéance à laquelle les conditions du contrat sont à renégocier si le prêt n'est pas remboursé en totalité (dans le cas d'une hypothèque, par exemple).